

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE VOIRIE

(Merci de remplir la demande de manière lisible. Toute demande non lisible ne pourra être traitée)

**J'AI L'HONNEUR DE SOLLICITER UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE VOIRIE POUR INSTALLER SUR LE DOMAINE PUBLIC DE VOIRIE (rayez les mentions inutiles) :**

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> un panneau / chevalet   | <input type="checkbox"/> un panneau publicitaire  |
| <input type="checkbox"/> une terrasse d'été  | <input type="checkbox"/> une terrasse d'hiver     |
| <input type="checkbox"/> un étal permanent   | <input type="checkbox"/> un étal exceptionnel     |
| <input type="checkbox"/> un mât / windflag   | <input type="checkbox"/> autre (Précisez) : ..... |
| <input type="checkbox"/> un équipement devant un commerce alimentaire (Précisez) : ..... |   |

d'une longueur de : ..... mètres et d'une largeur de : ..... mètres.

devant l'établissement situé : n° ....., rue/route de ..... à Schiltigheim.

**DEMANDEUR :**

Raison sociale : .....

Enseigne : .....

Nom, Prénom : .....

Qualité (gérant, propriétaire ...) : .....

Adresse complète : .....

N° SIRET : .....

Numéro de téléphone : .....

Mail (impératif pour l'envoi de votre autorisation) : .....

➤ **Merci de joindre :**

- une pièce d'identité
- un extrait Kbis de moins de 3 mois

**DUREE PRECISE POUR LAQUELLE L'OCCUPATION EST SOLLICITEE (durée des installations) :**

Du ...../...../2023 au ...../...../2023

**REDEVANCES POUR L'ANNEE 2023 (décision en date du 22 décembre 2022) :**

panneau / chevalet / mât : 5,00 € / unité / mois  
panneau publicitaire : 40,00 € / unité / mois  
terrasse d'été (du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre) : 25,00 € / m<sup>2</sup> / saison  
terrasse d'hiver (du 1<sup>er</sup> novembre au 28/29 février) : 15,00 € / m<sup>2</sup> / saison  
extension de terrasse : 35,00 € / m<sup>2</sup> / saison  
étal permanent : 6,00 € / ml / mois  
étal exceptionnel (manifestation) : 15,00 € / ml / jour  
équipement devant un commerce alimentaire : 20,00 € / unité / mois

Attention : tout mois et tout mètre carré ou mètre linéaire entamés sont dus

❖ **NB :**

*La durée demandée d'occupation doit être précise et définitive. Elle ne peut être modifiée.*

*La redevance, laquelle est payable d'avance, ne pourra être réduite du fait d'une occupation plus courte qu'initialement prévue et sera facturée au signataire du présent document.*

*Un état des lieux sera établi avant toute installation. A cet effet, merci de prendre l'attache du service par téléphone (03.88.83.84.68) ou mail ([domaine@ville-schiltigheim.fr](mailto:domaine@ville-schiltigheim.fr)).*

*Concernant les modalités d'installation des terrasses, un règlement est disponible sur le site de la Ville à l'adresse : <https://www.ville-schiltigheim.fr/demarches/autorisations-declarations/commerce-et-vente-au-deballage/>.*

*Est considérée comme extension de terrasse, toute terrasse installée hors façade de l'établissement.*

*Toute nouvelle demande pour une occupation annuelle ou saisonnière devra être effectuée avant le 31 décembre de chaque année, afin d'obtenir une nouvelle autorisation pour l'année suivante, étant précisé que les tarifs des redevances sont susceptibles d'être modifiés d'une année sur l'autre et ne sont indiqués sur le présent formulaire qu'à titre indicatif.*

**ENGAGEMENT DU DEMANDEUR**

Je soussigné(e)

NOM PRENOM ou RAISON SOCIALE : .....

- Certifie exacts les renseignements contenus dans la présente demande.
- M'engage à me conformer, pour l'implantation du matériel, aux conditions stipulées dans l'autorisation délivrée par la Maire de Schiltigheim ainsi qu'à l'avis des services compétents.
- M'engage à n'occuper le domaine public devant mon établissement qu'après avoir obtenu les autorisations d'occupation du domaine public nécessaires, et acquitté la redevance correspondante.

Nom et qualité du signataire : .....

Date :

Signature :

⇒ Document à renvoyer au Service Domaines/Règlementation ([domaine@ville-schiltigheim.fr](mailto:domaine@ville-schiltigheim.fr)) **au minimum 15 jours ouvrés avant la date d'effet de l'autorisation sollicitée. Toute demande non lisible ou non complète ne sera pas traitée.**